



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 14 avril 2021

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à la salle LE VALLON, le 14 avril 2021, à 18 heures 30, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 7 avril 2021.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BOURGET, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, BLEAS Karine, BOURGET Frédéric, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROBERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, DEWAILLY Nolwenn.

Absent ayant donné procuration :

Daniel PERVES, Adjoint au Maire, a donné procuration à Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Madame le Maire fait lecture de la liste des délibérations du Conseil municipal en date du 17 février 2021.

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 17 février 2021.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire procède à un bilan de l'opération « *Soutenons l'économie locale* » (chèques de 20 € distribués à la population). 4668 chèques financés par la ville à hauteur de 93 360 euros ont été distribués. L'équivalent de 76 760 € ont été encaissés par les commerçants/artisans de la commune. **Madame le Maire** détaille les secteurs d'activités commerciales concernés.

Taux d'imposition des taxes directes locales - année 2021 :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, précise que la direction départementale des finances publiques a adressé l'état de notification des produits fiscaux pour l'année 2021 fin mars 2021 et demande aux communes de délibérer sur les taux d'imposition avant le 17 avril 2021. Afin de respecter ces délais, Madame le Maire a convoqué le Conseil municipal. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la commune de délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales. Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée chaque année par les services fiscaux. En 2021, le taux d'inflation retenu pour la revalorisation des valeurs locatives s'élève à 0.2 %. Depuis 17 ans, le Conseil municipal a choisi de maintenir les taux d'imposition sans augmentation. Pour la 18^{ème} année, il est proposé de reconduire les taux sans augmentation. **Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que la**

taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée sur une période allant de 2020 à 2023. L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. **Monsieur SALIOU** explique au Conseil municipal les nouveaux mécanismes.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal reconduit les taux d'imposition 2021 sans augmentation pour la 18^{ème} année consécutive.

Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité :

Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis de légalité conformément au décret n° 2005-324 du 7 avril 2005. La Ville procède depuis 2009 à la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité (arrêtés municipaux, délibérations, dossier de consultation des entreprises dans le cadre de la commande publique ...) et, dans ce cadre, une convention avait été signée avec la Préfecture. Afin de pouvoir dématérialiser également tous les actes budgétaires soumis au contrôle de légalité (budgets, décisions modificatives, comptes administratifs, compte de gestion, ...), il convient de signer avec la Préfecture un avenant à la convention initiale pour la transmission électronique des actes budgétaires.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Terrasses soumises à autorisation d'occupation du domaine public – exonération des droits de place :

Exposé : Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil municipal (20.95 € / m²). Le montant moyen annuel perçu par la Ville au titre de cette redevance s'élève à 1 115 €. Compte tenu des impacts économiques subis par les commerçants depuis le début de la crise sanitaire, la Ville souhaite confirmer son soutien aux commerces de centre-ville en exonérant les droits de place pour l'occupation du domaine public concernant les terrasses commerciales pour les années 2020 et 2021.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à exonérer les commerçants des droits de place liés à l'occupation du domaine public concernant les terrasses commerciales pour les années 2020 et 2021.

Reversement à la société des courses hippiques de la redevance des paris hippiques perçue par l'Etat :

Exposé : Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'hippodrome accueille tout au long de l'année des réunions hippiques organisées par la Société des Courses Hippiques. L'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts a institué un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs. Une partie des prélèvements de l'Etat opérés sur les paris hippiques est désormais reversée à parts égales, chaque année, aux E.P.C.I. et commune siège social d'un hippodrome par les services comptables des directions régionales et départementales des finances publiques (jusqu'ici la C.C.P.L. percevait en totalité cette somme). La Ville a perçu, en février 2021, une somme de 3 044.48 €. Il est proposé au Conseil municipal de reverser annuellement cette redevance à la société des Courses hippiques.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le reversement à la société des courses hippiques de la redevance des paris hippiques perçue par l'Etat.

Madame le Maire lève la séance à 19 h 00.

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**

Compte-rendu affiché le16 AVR. 2021

